

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 9 août 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, M. Luc Boivin, vice-président, et M. Jacques Cleary, conseiller.

ABSENT : M. Claude Tremblay, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Frédéric Guérin, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUILLET 2017; VS-CE-2017-930**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 juillet 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

2.1.1. **MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA RUELLE FARADAY – JONQUIÈRE – AIDE FINANCIÈRE;**

Le 21 juin 2017, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 36 836 \$, représentant l'amélioration de la ruelle Faraday de l'arrondissement de Jonquière dans le cadre du projet aide à l'amélioration du réseau municipal.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

2.1.2. MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES CHEMINS DE L'ÉGLISE, DE LA BATTURE, SAINT-CHARLES, DU PORTAGES-DES-ROCHES NORD ET SUD, SAINT-ISIDORE, DE LA ROUTE JEAN ET DE LA RUE LOUIS-JOSEPH-FORCADE – AIDE FINANCIÈRE;

Le 12 juillet 2017, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 35 000 \$ représentant l'amélioration des chemins de l'Église, de la Bature, Saint-Charles, du Portage-des-Roches Nord et Sud, Saint-Isidore, de la route Jean et de la rue Louis-Joseph-Forcade dans le cadre du projet aide à l'amélioration du réseau municipal.

2.1.3. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION – DIRECTION DE LA PHYTOPROTECTION – PRODUCTION DE POMMES DE TERRE DE SEMENCE – NOUVELLES ZONES DE CULTURE PROTÉGÉES;

Le 6 juin 2017, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation informe la Ville de Saguenay sur l'entrée en vigueur des nouvelles zones de cultures protégées pour la production de pommes de terre de semence dont 7 zones ajoutées à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et transmet à la Ville de Saguenay les listes des municipalités incluses, les normes à respecter ainsi que les cartes de délimitation des zones de cultures protégées.

2.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAUX DU 24 MAI 2017;

Le 23 juin 2017, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay les procès-verbaux de ses séances du 24 mai 2017 pour dépôt.

2.3 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION HAÏTIENNE À LA VILLE DE SAGUENAY - PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPAL HAÏTI-CANADA – PHASE 2 – PROJET D'INFORMATISATION DU REGISTRE FONCIER DE TITRES PRIVÉS EN HAÏTI;

Le 26 juillet 2017, la Fédération canadienne des municipalités du Québec remercie la Ville de Saguenay pour son accueil lors de la délégation haïtienne dans le cadre du Programme de coopération municipal Haïti-Canada phase 2 et du Projet d'informatisation du registre foncier de titres privés en Haïti.

2.4 CROIX-ROUGE CANADIENNE – INONDATIONS PRINTANIÈRES AU QUÉBEC – OPÉRATION D'URGENCE – REMERCIEMENTS;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Le 26 juillet 2017, la Croix-Rouge canadienne remercie la Ville de Saguenay pour sa participation à l'opération d'urgence visant à appuyer les personnes touchées par les inondations printanières au Québec.

2.5 VILLE DE RISTIGOUCHE – CAMPAGNE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER;

Le 12 juillet 2017, la municipalité de Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est sollicite l'appui de la Ville de Saguenay en regard de sa campagne « Solidarité Ristigouche ».

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 PROCURATION CONTENTIEUX DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-82;

VS-CE-2017-931

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-82 en remplaçant les mots « Morin, Coulombe, Croteau, Boivin » par « Coulombe, Boivin, Morin-Gravel ».

Adoptée à l'unanimité.

3.2 CROIX DE SAINTE-ANNE (CHICOUTIMI) – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-1278;

VS-CE-2017-932

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2016-1278, adoptée le 10 novembre 2016, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RÉSEAU CYCLABLE « HORST DE KÉNOGAMI » - CONTRAT DE SERVICE – CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN » SOUS L'APPELLATION « VÉLOROUTE DES BLEUETS » - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-1039;

VS-CE-2017-933

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-1039 en remplaçant le poste budgétaire « 3000102-24590 » par « 7500530-29700 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.4 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS DE DIRECTIVES

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

DE CHANGEMENT NUMÉROS 4 ET 5;

VS-CE-2017-934

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Les Entreprises Siderco Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Réfection complète du poste de pompage d'égout PPELB-07 / Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 4 et 5 et en autorise les paiements pour un total de (2 028,79) \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 5REV01, 6REV01 ET 7REV01;

VS-CE-2017-935

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation L.M.R.(2852-6648 Québec Inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète de la rue Labrecque / Arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 5REV01, 6REV01 et 7REV01 et en autorise les paiements pour un total de 69 296,03 \$, taxes incluses;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062-071-R140093 6501089-051-R160182, 6501067-097-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 BIBLIOTHÈQUE DE CHICOUTIMI – INSPECTION DE LA FONTAINE - PROJET – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-936

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Soucy Aquatik par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'inspecter la fontaine de la bibliothèque de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R160185-005.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 LES CONSTRUCTIONS LM PRO (9219-8217 QUÉBEC INC.) – CHEMIN DE LA RÉSERVE (TERRAIN # 29) (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-937

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière, et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 21 juillet 2017 par «Les constructions Lm Pro», pour le terrain # 29, connu comme étant le lot 5 564 185 du cadastre du Québec, d'une superficie de 470,2 m² et au montant 46 000 \$ plus les taxes applicables;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

CONSIDÉRANT que les requérants sont au fait de la présence d'une servitude électrique localisée en fond de terrain et qu'ils s'engagent à respecter ladite servitude et ses restrictions;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec «Les Constructions LM Pro» (9219-8217 Québec inc.), représentée par Messieurs André Lalancette et Jean-Michel Morais, 79, rue Sainte-Monique, Chicoutimi, Québec, G7J 3W8, pour l'acquisition du terrain # 29, étant le lot 5 564 185 du cadastre du Québec, d'une superficie de 470,2 m² au montant de 46 000 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 LES CONSTRUCTIONS LM PRO (9219-8217 QUÉBEC INC.) – CHEMIN DE LA RÉSERVE (TERRAIN # 30) (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-938

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière, et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 21 juillet 2017 par «Les constructions Lm Pro», pour le terrain # 30, connu comme étant le lot 5 564 186 du cadastre du Québec, d'une superficie de 470,2 m² et au montant 46 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les requérants sont au fait de la présence d'une servitude électrique localisée en fond de terrain et qu'ils s'engagent à respecter ladite servitude et ses restrictions;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec «Les Constructions LM Pro» (9219-8217 Québec inc.), représentée par Messieurs André Lalancette et Jean-Michel Morais, 79, rue Sainte-Monique, Chicoutimi, Québec, G7J 3W8, pour l'acquisition du terrain # 30, étant le lot 5 564 186 du cadastre du Québec, d'une superficie de 470,2 m² au montant de 46 000 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 MESSIEURS BENOIT ET STÉPHAN LABBÉ – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-939

CONSIDÉRANT la demande de Messieurs Benoit et Stéphan Labbé, propriétaires du lot 2 291 854 du cadastre du Québec soit au 3034-3036, rue Sainte-Émilie, dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie des lots 2 291 851 et 2 291 888 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay et situés en front de la rue Sainte-Émilie;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent acquérir une partie de terrain afin de construire un garage détaché à vocation résidentielle, localisé à l'ouest de leur propriété;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise possède une superficie d'environ 97,8 m²;

CONSIDÉRANT que les requérants sont au fait que le terrain requis est affecté par une zone contrainte qui limite les interventions projetées sur ledit terrain (rapport d'expertise géotechnique # 153-P-0012906-0-21-100-GE-R-0001-00 produit par la compagnie Englobe en date du 13 juin 2017);

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 115,72 \$/m² et à 1,00 \$/m² pour la zone touchée par le talus, en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et qui tient compte de la présence de la zone de contraintes et des restrictions applicables;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé;

CONSIDÉRANT la signature d'une promesse d'achat en date du 26 juillet 2017 et que les requérants ont versé un dépôt de 300 \$ applicables au prix de vente lors de cette signature;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des requérants de valider la conformité de leur projet auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent obligatoirement obtenir une dérogation mineure concernant l'implantation de leur bâtiment accessoire par rapport au retrait demandé versus la façade de leur bâtiment principal et également par rapport à l'alignement avec le bâtiment principal voisin pour la conformité de leur projet et que celle-ci est conditionnelle à la vente des lots visés;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

CONSIDÉRANT que les requérants devront obligatoirement unifier les lots 2 291 851 et 2 291 854 et 2 291 888 du cadastre du Québec afin de former qu'un seul lot distinct;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs, si applicables sont à la charge des requérants ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Messieurs Benoit et Stéphan Labbé, 3034-3036, rue Sainte-Émilie, Jonquière, Québec, G7S 4M5, une partie des lots 2 291 851 et 2 291 888 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 97,8 m² pour un montant approximatif de 7 393,99 \$ plus les taxes applicables.

QU'à défaut de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de douze (12) mois de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et les acquéreurs renoncent à tous recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) ainsi que les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 POSTE-DE-TRAITE-DE-CHICOUTIMI – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCAVATION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL;

VS-CE-2017-940

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi fait l'objet d'un classement par le ministère de la Culture et des Communications et que tous les travaux sur les lieux doivent faire l'objet d'une demande d'excavation;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation du MCC est valide pour un an à partir de la date de délivrance;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en valeur permettront aux visiteurs de mieux comprendre le site, son contexte historique et son importance;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront aussi au site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi d'être mieux connu, plus fréquenté et de devenir un attrait touristique de premier plan à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer au ministère de la Culture et des Communications une demande d'excavation faite en vertu des articles 68 à 75 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) ;

ET QUE Josée Bergeron, conseillère aux arts et à la culture au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer la demande au Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 PREMIERS SECOURS SAGUENAY – ENTENTE POUR LES PARTIES DES SAGUENÉENS DE CHICOUTIMI;

VS-CE-2017-941

CONSIDÉRANT l'obligation exigée par la Ligue de hockey junior majeur du Québec d'offrir des services de premiers soins pendant les parties de hockey des Saguenéens de Chicoutimi, au Centre Georges-Vézina dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Salesse, président de Premiers Secours Saguenay, a signifié son intérêt à la Ville de Saguenay afin de continuer à offrir les services de son organisation en premiers soins, lors des matchs des Saguenéens de Chicoutimi et des spectacles tenus au Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les 35 membres bénévoles de Premiers Secours Saguenay ont l'expertise et la formation requise pour effectuer les interventions en premiers soins lors des parties de hockey des Saguenéens de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que Premiers Secours Saguenay s'engage à être présent à chacun des matchs de hockey à domicile des Saguenéens de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que Premiers Secours Saguenay s'engage également à être présent lors d'événements se tenant au Centre-George-Vézina et chaque fois que la Ville en fera la demande;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention de 2 500 \$ sera prévu au budget 2018 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mette à la disposition de Premier Secours Saguenay un local exclusif pour son équipe de bénévoles ;

QUE la Ville de Saguenay convienne de verser une subvention de 2 500 \$ à Premier Secours Saguenay pour l'année 2017-2018 en janvier 2018 pour s'assurer d'un service bénévole de premiers soins, et ce, pendant les parties de hockey de l'équipe junior majeur du Québec des Saguenéens de Chicoutimi et les spectacles se tenant au Centre Georges-Vézina.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

ET QUE les fonds soient prévus et puisés à même le budget 2018 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 PROMUTUEL DU LAC-AU-FLEUVE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-942

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des assurés de la réclamante ont été causés par des joints décalés dans le conduit public qui laissent pénétrer des racines et par la faible pente du conduit;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 13 500.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80457-9 au nom de Promutuel du Lac-au-Fleuve, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 13 500.00 \$ à l'ordre de Promutuel du Lac-au-Fleuve, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 HYDRO-QUÉBEC – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-943

CONSIDÉRANT que les dommages aux installations de la réclamante ont été causés par la niveleuse qui a glissé et accroché les installations;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 9 500.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 17-80026-6 au nom d'Hydro-Québec, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 500.00 \$ à l'ordre d'Hydro-Québec, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES AQUIFÈRES ET LES EAUX SOUTERRAINES AU SAGUENAY-LAC-SAINT – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROLONGEMENT;

VS-CE-2017-944

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée afin de confirmer la participation financière de la Ville de Saguenay au projet de prolongement du programme de développement des connaissances sur les aquifères et les eaux souterraines (VS-CE-2014-1264) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet ont quelque peu été modifiés et qu'ils sont désormais les suivants :

- Maintenir la base de données et les livrables du PACES-SLSJ (2009-2013) à jour;
- Assurer le suivi et le transfert des résultats vers les utilisateurs régionaux;
- Sonder, évaluer et répondre aux besoins régionaux;
- Maintenir la concertation régionale autour de l'eau souterraine pour les territoires SLSJ;
- Maintenir un pôle d'expertise régional;
- Développer une mécanique pour une gouvernance de l'eau souterraine à plus long terme.

CONSIDÉRANT que certains partenaires se sont retirés du projet (CRÉ et milieu gouvernemental);

CONSIDÉRANT que les engagements financiers demandés annuellement pour le projet demeurent de 10 000 \$ pour chacune des 5 MRC de la région et Pekuakamiulnuatsh pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le budget annuel total est maintenant de 60 000 \$, pour un grand total de 180 000 \$ pour les 3 ans du projet;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre les différents partenaires doit être signée pour prolonger le programme de développement des connaissances sur les aquifères et les eaux souterraines du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay participe financièrement au projet pilote de suivi et de transfert des connaissances sur les eaux souterraines du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années, le tout conditionnellement à la participation financière des autres partenaires concernés;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE EN AMONT DU POSTE PPEC-30
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) APPEL D'OFFRES 2017-267;
VS-CE-2017-945**

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc sur une longueur approximative de 300 mètres qui sont situées en bordure du boulevard Tadoussac dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-267 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (LES) (NEQ : 1160939220) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	279 389,25 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest (Québec) G8B 7V7	338 924,32 \$
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1167943928) 3350, boulevard Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	342 251,83 \$
EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (LES) (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	344 923,85 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Entreprises Rosario Martel inc.	1 à 3	Réfection de l'égout sanitaire en amont du poste PPEC-30 / Arrondissement de Chicoutimi	243 000,00 \$
Total avant taxes :			243 000,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

TPS :	5%	12 150,00 \$
TVQ :	9,975 %	24 239,25 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		279 389,25 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.019.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PISTE CYCLABLE – BOULEVARD MELLON - PAVAGE ET RECOUVREMENT – APPEL D’OFFRES 2017-273;

VS-CE-2017-946

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la pose de pavage de recouvrement de la piste cyclable entre les rues Burma et boulevard du Royaume de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2017-273);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ASPHALTE T.D.P. 2002 INC. (NEQ : 1160774445)
3430, rue des Générateurs, Jonquière (Québec) G7X 0M1

26 607,51 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
Asphalte T.D.P. 2002 inc.	1	Pavage et recouvrement – Piste cyclable boulevard Mellon	23 142,00 \$	
Total avant taxes :			23 142,00 \$	
TPS :			5%	1 157,10 \$
TVQ :			9,975 %	2 308,41 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			26 607,51 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160090.024.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DES FIBRES D’AMIANTE À L’ANCIEN HÔTEL DE VILLE KÉNOGAMI –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-947

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SEEL, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser la caractérisation de matières susceptibles de contenir de l'amiante à l'ancien Hôtel de Ville de Kénogami;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le budget honoraire professionnel 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 PROJET DE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE D'ARVIDA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-948

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme DÉ-TOUR, agence de consultation œuvrant dans le secteur du développement, de la gestion et de la planification de projets, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de concevoir le projet de signalétique et en identifier les phases de développement en fonction de la spécificité patrimoniale d'Arvida, des budgets disponibles et des échéanciers de réalisation.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6001067-001-R160182.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 FOURNITURE D'ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION EXTÉRIEURS – APPEL D'OFFRES 2017-268;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

VS-CE-2017-949

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture d'îlots de récupération extérieurs à deux voies (appel d'offres 2017-268);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INDUSTRIES B.R. MÉTAL INC. (NEQ : 1164498140)
353, rue Gustave-Dessureault, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4
92 353,67 \$

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)
825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1
202 884,89 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Industries B.R. Métal inc.	1	Îlots de récupération extérieurs à deux (2) voies	80 325,00 \$
Total avant taxes :			80 325,00 \$
TPS :			5% 4 016,25 \$
TVQ :			9,975 % 8 012,42 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			92 353,67 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100530.26430.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 CHUTE À NEIGE DU PALAIS DES SPORTS (PROJET) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-950

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Lam-e par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de vérifier la structure de la chute à neige du Palais des Sports;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R160183-002

Adoptée à l'unanimité.

3.21 CHANTALE LAVOIE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-951

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des réclamants ont été causés par le ponceau de la Ville qui ne pouvait drainer l'eau de pluie;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 25 000 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80389-4 au nom de Chantale Lavoie et Martin Harvey le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ à l'ordre de Chantale Lavoie et Martin Harvey, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DU 1ER AOÛT 2017;

VS-CE-2017-952

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 1^{er} août 2017 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2017-088 à VS-CTRH-2017-090 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 PROJET EXPLORER 150 DURACELL – AUTORISATION DE SIGNATURE;

VS-CE-2017-953

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Duracell de faire voler un drone tout près de la municipalité de Saguenay (plus particulièrement, le secteur de Pit de la mer) dans son parcours.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la greffière à signer l'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 PANNEAUX BALISTIQUES – DON DE MATÉRIEL USAGÉ – DOSSIER 2017-317;

VS-CE-2017-954

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a reçu une requête de madame Sophie Gougeon du bureau des relations internationales de la Sûreté du Québec, dont les bureaux sont situés au 1701, rue Parthenais, Montréal, (Québec) H2K 3S7, afin d'obtenir, pour les policiers en Haïti, 120 panneaux balistiques, soit 60 avants et 60 arrières, dont la municipalité n'utilise plus (2017-317);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête de madame Sophie Gougeon du bureau des relations internationales de la Sûreté du Québec afin d'obtenir lesdits panneaux balistiques et autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances à effectuer ce don d'équipement usagé, tel que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY 2 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU – APPEL D'OFFRES 2017-275;

VS-CE-2017-955

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du chauffe-eau SED-001-CEGA-001 au centre Jean-Claude Tremblay 2 de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-275);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CHAUFFAGE MODERNE INC. (LE) (NEQ : 1165727976)
2820, rue de la Salle, Jonquière (Québec) G7S 2A4

20 827,72 \$
Non conforme

CERVO-POLYGAZ INC. (NEQ : 1166015025)
1371, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7

21 631,17 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Cervo-Polygaz inc.	1 et 2	Remplacement du chauffe-eau Centre Jean-Claude Tremblay 2 Arrondissement de La Baie	18 813,80 \$
Total avant taxes :			18 813,80 \$
TPS :			5% 940,69 \$
TVQ :			9,975 % 1 876,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			21 631,17 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.006.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 RÉFECTION DE LA RUE DES CLAIRONS (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 10 À 13;

VS-CE-2017-956

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation Ouellet inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue des Clairons / arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 10 à 13 et en autorise les paiements pour un total de 28 701,37 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.072.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

3.27 TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION – APPEL D’OFFRES 2017-252;
VS-CE-2017-957

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de transformateurs de distribution pour le Service d’Hydro-Jonquière (appel d’offres 2017-252);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, une analyse pour pertes en charge et pertes à vide a été faite par le Service d’Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Bloc 1 :	26 306,28 \$
Bloc 2 :	16 120,64 \$
Bloc 3 :	52 743,63 \$
Bloc 4 :	15 664,28 \$
Bloc 5 :	Non soumis

SIEMENS TRANSFORMATEURS CANADA INC. (NEQ : 1144205912)
3400, rue Bellefeuille, C.P. 1115, Trois-Rivières (Québec) G9A 5K4

Bloc 1 :	21 615,30 \$
Bloc 2 :	15 262,93 \$
Bloc 3 :	45 932,51 \$
Bloc 4 :	12 313,82 \$
Bloc 5 :	9 272,73 \$

SURPLEC INC. (NEQ : 1142862953)
149, chemin Godin, Sherbrooke (Québec) J1L 1E4

Bloc 1 :	25 294,50 \$
Bloc 2 :	15 533,12 \$
Bloc 3 :	50 887,94 \$
Bloc 4 :	15 114,61 \$
Bloc 5 :	Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme en tenant compte des montants pour pertes à charge et pertes à vide, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Siemens Transformateurs Canada inc.	1	Transformateur 25 Kva 144-00-120/240 volts	18 800,00 \$
	2	Transformateur 50 Kva 14400-120/240 volts	13 275,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

	3	Transformateur 100 Kva 14400-120/240 volts	39 950,00 \$
	4	Transformateur 100 Kva 14400-247 volts	10 710,00 \$
	5	Abaisseur 167 Kva 14 400 à 7200/2400 volts	8 065,00 \$
Total avant taxes :			90 800,00 \$
	TPS :	5%	4 540,00 \$
	TVQ :	9,975 %	9 057,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			104 397,29 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 LA PULPERIE DE CHICOUTIMI - ŒUVRE DE RICHARD LANGEVIN – MANDAT DE RESTAURATION – EXTRA BUDGÉTAIRE;

VS-CE-2017-958

La conseillère Sylvie Gaudreault, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que l'œuvre d'art public « Le Bois, l'eau et l'homme », présent à la Pulperie de Chicoutimi, est présentement en bonne voie de restauration ;

CONSIDÉRANT que l'artiste a récemment fourni un document justifiant un montant supplémentaire de 4 000 \$ (avant taxes) suite au constat d'un imprévu important touchant une réfection majeure du plancher de ciment sur lequel reposent les plaques de granit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré à l'artiste en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7001033-001-R150024-24590;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'octroyer l'extra budgétaire afin de garantir la qualité et la fin des travaux de restauration de l'œuvre d'intégration à la Pulperie de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Sylvie Gaudreault reprend son siège.

3.29 LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – ŒUVRES SUR JEAN-PAUL LAPOINTE – CONVENTION D'EMPRUNT;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

VS-CE-2017-959

CONSIDÉRANT que la Pulperie de Chicoutimi demande l'emprunt de deux œuvres d'art représentant l'artiste Jean-Paul Lapointe et son travail, soit « Le rassembleur » (2007) peinture hommage réalisé par les artistes de la Maestria et un buste en bronze de l'artiste (2007) réalisé par le sculpteur Jérémie Giles, toutes deux normalement exposées à la bibliothèque de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les deux œuvres appartiennent à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'emprunt de ces œuvres servira à une exposition rétrospective sur le peintre Jean-Paul Lapointe qui aura lieu du 13 novembre 2017 au 9 avril 2018 à la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'emprunt est réalisée par la Pulperie de Chicoutimi avec notamment une clause sur la valeur assurable totale des deux pièces de 37 500 \$, ainsi que les précautions de manipulation et de transport et les spécifications concernant le droit d'auteur et de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette le prêt des deux œuvres mentionnées pour la durée de l'exposition et que M. Claude Dumais, conseiller aux arts et à la culture, soit autorisé à signer la convention d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 VÉRIFICATION DES PASSERELLES AU PARC RIVIÈRE DU MOULIN - PROJET – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-960

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de vérifier les passerelles au parc Rivière du moulin.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R160189-006.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

3.31 LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-961

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de l'assurée de la réclamante ont été causés par une borne-fontaine défectueuse;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 6 130.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80289-2 au nom de La Personnelle assurances générales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 6 130.00 \$ à l'ordre de La Personnelle assurances générales inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 RECOURS CONTRE LES IMMEUBLES M.S.J.S INC. LOT 4 804 923;

VS-CE-2017-962

CONSIDÉRANT que Les Immeubles M.S.J.S. inc. n'est pas en mesure de donner suite à ses engagements dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu pour la Ville de Saguenay d'exercer notamment la clause résolutoire prévue à l'acte de vente du 6 septembre 2012 intervenu entre Ville de Saguenay et Les Immeubles M.S.J.S. inc.;

CONSIDÉRANT que le directeur général peut mandater des professionnels et a fortiori ceux du contentieux de la ville et qu'en pareilles circonstances, il en avise le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce, sans délai, tous ses droits et prenne toutes les mesures nécessaires découlant notamment de sa clause résolutoire et visant l'immeuble ainsi cédé (lot 4 804 923) lors de cette transaction du 6 septembre 2012.

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé au contentieux de ville de Saguenay, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus et que ledit contentieux soit mandaté afin de prendre toutes les démarches et mesures nécessaires devant permettre à Saguenay d'exercer notamment la clause résolutoire prévue à l'acte du 6 septembre 2012 et de poser tout actes et effectuer toutes démarches afin de faire valoir et protéger les droits et intérêts de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ET QUE les fonds nécessaires aux fins de la présente résolution soient puisés, s'il y a lieu, à même le poste budgétaire des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-963

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de l'assurée de la réclamante ont été causés par un bris d'aqueduc sur le conduit public;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 12 800.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 15-80016-2 au nom de La Personnelle assurances générales Inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 12 800.00 \$ à l'ordre de La Personnelle assurances générales Inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS TRANSROULIERS – APPEL D'OFFRES 2017-169;

VS-CE-2017-964

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des conteneurs transrouliers (appel d'offres 2017-169 estimé de 320 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de 4 ans, à compter de l'entrée en vigueur du contrat et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

SERVICES MATREC INC. (NEQ : 1162713870)
3199, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

573 068,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Services Matrec inc.	1 et 2	Collecte, transport et valorisation des matières résiduelles des conteneurs transrouliers	498 428,70 \$
Total avant taxes :			498 428,70 \$
TPS :			5% 24 921,44 \$
TVQ :			9,975 % 49 718,26 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			573 068,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 4100551, 4100552 et 4100553.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 SERVICES DE POLICE – MUNICIPALITÉ DE LAROCHE POUR 2018 – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES; VS-CE-2017-965

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale de fourniture de services de police de la Ville de Saguenay à la municipalité de Larouche se termine le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que par la résolution VS-CE-2017-269 adoptée le 14 mars 2017, la Ville de Saguenay transmettait à la municipalité de Larouche un avis de non-renouvellement de cette entente afin de négocier les termes d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que selon les termes de la résolution CM 2017-082 adoptée le 20 mars 2017, la municipalité de Larouche, jugeant qu'il serait préférable de laisser aux nouveaux conseils municipaux élus à la suite des élections municipales de 2017 la possibilité de négocier la nouvelle entente, demandait à la Ville de Saguenay de prolonger l'entente actuelle jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la demande de la municipalité de Larouche et de conclure une entente d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2018, en prolongeant le calcul de la contrepartie tel que prévu par l'entente qui se termine le 31 décembre 2017, soit une indexation annuelle de 2,5%;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018, la contrepartie payable par la municipalité de Larouche s'élèvera à 65 284,32\$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de la municipalité de la Larouche telle que formulée par sa résolution CM 2017-082 adoptée le 20 mars 2017;

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente intermunicipale de fourniture de services de police à la municipalité de Larouche pour l'année 2018 ;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal l'acceptation de l'entente intermunicipale de fourniture de services de police à la municipalité de Larouche pour 2018;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 CAROLINE LAVOIE ET DENIS DESGAGNÉ – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-966

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Lavoie et Monsieur Denis Desgagné désirent acquérir le lot 5 886 497 du cadastre du Québec, d'une superficie de 454,7 m² et situé en front de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie, afin d'y installer une maison mobile;

CONSIDÉRANT que les requérants ont signé une promesse d'achat le 7 août 2017 et on fait un dépôt par chèque visé d'un montant totalisant 3 000 \$ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acquéreur de valider auprès de la Division des permis, programmes et inspections la conformité des normes d'implantation versus les dimensions de la maison mobile en fonction de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été fixé à 33 354 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (notaire) seront à la charge des requérants;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec Mme Caroline Lavoie et M. Denis Desgagné, 3839, chemin des Érables, Lac Kénogami, Québec, G7X 7V6, pour la vente du lot 5 886 497 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 454,7 m² pour un montant de 33 354 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

QUE le revenu de la vente soit affecté au Règlement d'emprunt VS-R-2012-132 et ce sur réception du montant;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE RACINE EST (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-250;

VS-CE-2017-967

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection partielle de la rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-250 estimé de 771 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1160939220) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	814 482,90 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (2526-0100 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	821 318,02 \$
LES EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. (NEQ : 1143390095) 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	857 420,31 \$
CLAVEAU ET FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boulevard Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	1 114 214,34 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Les Entreprises Rosario Martel inc.	1 à 11	Réfection partielle de la rue Racine Est – Arrondissement de Chicoutimi	708 400,00 \$
Total avant taxes :			708 400,00 \$
TPS :			35 420,00 \$
TVQ :			70 662,90 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			814 482,90 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R170043.014 et R130008.028.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – SOLUTION RFID POUR L'AUTO-PRÊT – APPEL D'OFFRES 2017-253; VS-CE-2017-968

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture, l'installation et la configuration d'une solution RFID pour l'auto-prêt à la bibliothèque d'Arvida de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-253 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

BIBLIOTHECA CANADA INC.
284, avenue Churchill Nord, Ottawa (Ontario) K1Z 5B6

Postes 1 à 6 : 145 247,07 \$
Poste 7 (option 1) : Non retenue

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Bibliotheca Canada inc.	1 à 6	Solution RFID pour l'auto-prêt bibliothèque d'Arvida/ Arrondissement de Jonquière	126 329,27 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

	7	Option 1 – Bacs à plateau rétractable pour système de retour et de tri RFID	Non retenue
Total avant taxes :			126 329,27 \$
TPS :		5%	6 316,46 \$
TVQ :		9,975 %	12 601,34 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			145 247,07 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160186-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 CHEMISES ET PANTALONS POUR POLICIERS ET POMPIERS – APPEL D'OFFRES 2016-322;

VS-CE-2017-969

CONSIDÉRANT que division approvisionnement du Service des finances a fait paraître, en septembre 2016, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'acquisition de chemises et de pantalons pour ses policiers et ses pompiers

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2016-322);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant ajusté de l'IPC du Québec au 31 décembre 2017 :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MARTIN & LÉVESQUE INC.	1 à 4	Chemises et pantalons pour policiers et pompiers	81 528,50 \$
Total avant taxes :			81 528,50 \$
TPS :		5%	4 076,43 \$
TVQ :		9,975 %	8 132,47 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			93 737,40 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

**3.40 VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES –
EXPERTISE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE
DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-970

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Vélo Québec Association par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55 afin d'effectuer une expertise technique pour le choix optimal d'aménagements cyclables dans 3 secteurs de l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1110001.000.24190.0000000.111.1.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 CLUB DE CURLING DE CHICOUTIMI – VOLET II – RÉFECTION DE LA
DALLE DE BÉTON – DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CE-2017-971

CONSIDÉRANT la demande de M. Serge Tremblay, président du Club de curling de Chicoutimi, sollicitant l'appui de la Ville de Saguenay dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin d'obtenir une aide financière pour la réfection de la dalle de béton de la bâtisse sise au 760 de la rue Jolliet dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le coût de cette réfection est de 447 383,84 \$, sans taxes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement de Chicoutimi se sont dits favorables à l'appui demandé et à participer à cette réfection;

CONSIDÉRANT que le coût total maximal de la réfection du système de réfrigération et de la dalle de béton sera de 1 052 847,84 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un montant de 330 000 \$ disponible;

CONSIDÉRANT que c'est l'ensemble de la population qui bénéficiera de cette réfection;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le Club de curling de Chicoutimi dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

QUE la Ville de Saguenay accepte de participer à la réfection de la dalle de béton de la bâtisse sise au 760 de la rue Jolliet dans l'arrondissement de Chicoutimi en donnant son accord à une participation de 196 423,92 \$, avant taxes, conditionnel à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévoyant ces dépenses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160187.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 GARAGE MUNICIPAL (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - PORTE
D'ACCÈS VÉHICULAIRES – APPEL D'OFFRES 2017-241;
VS-CE-2017-972**

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité huit (8) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de la porte d'accès véhiculaire # 7 par une porte souple à ouverture rapide au garage municipal de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-241);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	Poste 1 :	70 019,78 \$
	Poste 2 :	2 874,38 \$
	Poste 3 :	2 414,48 \$
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GIGARI INC. (NEQ : 1143372242) 766, rue Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4E6	Poste 1 :	70 199,14 \$
	Poste 2 :	4 599,00 \$
	Poste 3 :	4 024,13 \$
ADRIEN DESBIENS & FILS CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1144951531) 4178, boul. du Royaume, Jonquièrre (Québec) G7Z 0A2	Poste 1 :	62 760,25 \$
	Poste 2 :	8 125,28 \$
	Poste 3 :	10 101,70 \$
LES CONSTRUCTIONS RÉAL HOUDE INC. (NEQ : 1143030303) 410, rue Joseph-Nil-Claveau, La Baie (Québec) G7B 4R6	Poste 1 :	68 927,51 \$
	Poste 2 :	7 473,38 \$
	Poste 3 :	7 185,94 \$
GEORGES BÉLANGER (1991) INC. (NEQ : 114172417) 1777, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2H2		

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Poste 1 :	70 019,78 \$
Poste 2 :	12 395,45 \$
Poste 3 :	5 863,73 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.)	1	Porte d'accès véhiculaire au garage municipal de l'arr. La Baie	60 900,00 \$
	2	Option 1 Seuil de porte avec câble chauffant	2 500,00 \$
	3	Option 2 Bollard intérieurs	2 100,00 \$
Total avant taxes :			65 500,00 \$
TPS :		5%	3 275,00 \$
TVQ :		9,975 %	6 533,64 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			75 308,64 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140121.004, R150136.004 et R160183.004

Adoptée à l'unanimité.

3.43 BERLINES INTERMÉDIAIRES ET BERLINE COMPACTE – APPEL D'OFFRES 2017-256;

VS-CE-2017-973

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de quatre (4) berlines intermédiaires et d'une (1) berline compacte (appel d'offres 2017-256 estimé de 155 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

KIA HAROLD AUTO (NEQ : 1141976606)

1120, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1 :	124 614,50 \$
Poste 2 :	24 370,10 \$

ROCOTO TOYOTA (NEQ : 1142991190)

1540, boulevard du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Poste 1 : 118 152,03 \$
Poste 2 : 26 157,74 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
Rocoto Toyota	1	4 Berlines intermédiaires	102 763,24 \$	
Total avant taxes :			102 763,24 \$	
TPS :			5%	5 138,16 \$
TVQ :			9,975 %	10 250,63 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			118 152,03 \$	

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
Kia Harold Auto	2	1 Berline compacte	21 196,00 \$	
Total avant taxes :			21 196,00 \$	
TPS :			5%	1 059,80 \$
TVQ :			9,975 %	2 114,30 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			24 370,10 \$	

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	142 522,13 \$
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301006.R160183.101 et 8301006.R160183.111.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 EXPOSITION AGRICOLE – REMBOURSEMENT ASSURANCES;

VS-CE-2017-974

QUE le comité exécutif convienne de payer la facture au montant de 4 041,72 \$, à Expo Agricole de Chicoutimi inc représentant le remboursement des primes d'assurance de l'organisme;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

**3.45 CENTRE RÉCRÉATIF EN ÉQUILIBRE - ORGANISME SANS BUT
LUCRATIF (« SKATEPARK » INTÉRIEUR) – LOCATION DE SERVICES;
VS-CE-2017-975**

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Fabrique St-François-Xavier et la Ville de Saguenay en 2008 prendra fin le 24 juillet 2018 et qu'elle ne sera pas reconduite;

CONSIDÉRANT que ladite entente a permis l'installation d'un « skatepark » intérieur dans l'Église St-Nom-de-Jésus sise au 960 boulevard Saguenay dans l'arrondissement de Chicoutimi, créant des attentes auprès des adeptes de cette discipline;

CONSIDÉRANT que M. Claude-David Gaudreault responsable du Centre récréatif en Équilibre offre les services de skate intérieur situé dans l'ancienne brasserie Labatt située sur le boulevard St-Paul, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 18 000 \$ est disponible afin de combler une portion des coûts de location de services au Centre récréatif en Équilibre;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants des adeptes de cette discipline à Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la location de services au Centre récréatif en Équilibre au montant de 30 000 \$ plus taxes annuellement, pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : 18 000 \$: 7000901
Aide aux organismes : 16 492 \$ (incluant les taxes).

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 MARQUIS DE JONQUIÈRE (LNAH) – CONVENTION MIXTE 2017-2019;
VS-CE-2017-976**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire de l'aréna, le « Palais des sports » de l'arrondissement de Jonquière à Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay veut conclure une entente avec l'OBNL Les Marquis de Jonquière (LNAH) pour l'utilisation du Palais des sports pour les activités de hockey ainsi que pour l'opération du restaurant, des bars, de la boutique et de la publicité;

CONSIDÉRANT que Les Marquis opèrent une concession de hockey de la Ligue Nord Américaine de Hockey (LNAH) sous le nom « Les Marquis de Jonquière »;

CONSIDÉRANT l'importance de l'impact économique généré par les activités de « Les Marquis de Jonquière »;

CONSIDÉRANT la visibilité dont la Ville de Saguenay profite dans le cadre des activités de « Les Marquis de Jonquière »;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet de convention mixte à intervenir entre la Ville de Saguenay et Les Marquis de Jonquière (LNAH) pour l'année 2017-2019 selon les termes et conditions indiqués audit projet de convention mixte;

ET QUE le maire, ou le maire suppléant et la greffière, ou l'assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention mixte à intervenir entre la Ville de Saguenay et Les Marquis de Jonquière (LNAH) pour l'année 2017-2019 pour l'utilisation du Palais des sports de l'arrondissement de Jonquière pour les activités de hockey du club et pour l'opération des restaurants, de la boutique et des bars au Palais des sports.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 FONDATION RUES PRINCIPALES – COLLOQUE 2017 - DÉLÉGATION;

VS-CE-2017-977

QUE la Ville de Saguenay délègue Mme Sylvie Gaudreault ainsi que M. Réjean Hudon afin de participer au 30^e colloque annuel de la Fondation des rues Principales qui se tiendra le 27 septembre 2017 à Québec avec inscription, frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-978

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
231	Aînés et les aînées de Jonquière inc. (Les) 3245 Rue des Pensées Jonquière (QC) G7S 5T6	9500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
232	Centre d'action bénévole de Chicoutimi 605 Bureau 100 Rue Saint-Paul Chicoutimi (QC) G7J 3Z4	10000 \$		X			Demande de contribution financière pour l'édition 2017 du Salon du bénévolat.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
233	Comité des loisirs Lavoie et St-Jean-Baptiste 3039 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7T1	300 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Ligue de Pétanque).
234	Comité des loisirs St-Joachim de Chicoutimi inc. 394 Rue Louis-Fréchette Chicoutimi (QC) G7J 3A4	4000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
235	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean 540 7 Sacré-Coeur Ouest Alma (QC) G8B 1M2	1000 \$			X		Demande de contribution financière pour le Forum régional Par notre propre énergie.
236	CORAMH 305 Rue Saint-Vallier C.P. 257 Chicoutimi (QC) G7H 7W2	1500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
237	Corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	6600 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
238	Corporation de Vitalisation de Kénogami 2354 Rue Saint-Dominique C.P. 2000 Jonquière (QC) G7X 7W7	18000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
239	Festival des vins de Saguenay 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	25000 \$	X				Demande de contribution financière pour l'édition 2017 du Festival des vins.
240	Fête des saveurs et trouvailles 2038 Rue Sainte-Claire Jonquière (QC) G7X 6G4	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
241	Jonquière Médic 2354 Rue Saint-Dominique C.P. 781 Jonquière (QC) G7X 7W6	9500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
242	La Maison d'un Nouvel Élan inc. 1969 Rue Price Jonquière (QC) G7X 5S2	750 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
243	La nuit des choeurs à Saguenay 700 Chemin du Littoral Chicoutimi (QC) G7H 0H9	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (La Nuit des Choeurs).
244	L'association Québec-France-Saguenay 4114 Rue de la Loire Jonquière (QC) G8A 1E9	1500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
247	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
245	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	330000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme
246	Zone portuaire de Chicoutimi 49 Rue La Fontaine C.P. 8297 Chicoutimi (QC) G7H 5G7	281250 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. (281 250\$ plus taxes).

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire Loisirs

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-979	Centre de Solidarité international du Saguenay-Lac-Saint-Jean 27, rue Saint-Joseph Alma (Québec) G8B 5V8

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 9 août 2017

--	--

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h05.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 5 septembre 2017